

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

Conseillers absents
5

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 01 / 05-XII-2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2022-12-05-75

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

99	Section 07 parcelle(s) 311, 115	Lieudit « LA VILLE » Sis 2 rue Taufflieb	1,86 ares
100	Section 08 parcelle(s) 155, 30	Lieudit « LA VILLE » Sis 46 rue de l'Ile	6,15 ares
101	Section 22 parcelle(s) 456, 293	Lieudit « KLOSTER » Sis 19 rue de la Vallée Saint Ulrich	99,99 ares

102	Section 1 parcelle(s) 153	Lieudit « LA VILLE » Sis 9 rue Taufflieb	3,40 ares
103	Section 18 parcelle(s) 605	Lieudit « MUCKENTAL » Sis 7 Allée de l'Europe	13,52 ares
104	Section 8 parcelle(s) 96	Lieudit « LA VILLE » Sis 29 rue de l'Ile	3,96 ares
105	Section 1 parcelle(s) 380	Lieudit « LA VILLE » Sis 11 Chemin du Bruegel	5,48 ares
106	Section 15 parcelle n°630	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,92 ares
107	Section 15 parcelle n°631	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,24 ares
108	Section 15 parcelle n°633	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,07 ares
109	Section 15 parcelle n°632	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	3,99 ares
110	Section 13 parcelle n°23	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	5,85 ares
111	Section 2 parcelle n°84	Lieudit « LA VILLE » Sis 5 rue du Docteur Sultzer	5,76 ares
112	Section 11 parcelles n°250, 251	Lieudit « TORENBURG » Sis Rue du Landsberg	7,37 ares
113	Section 21 parcelle n°461	Lieudit « HINTERER FREIBERG » Sis 4 rue Louis Klipfel	14,61 ares
114	Section 3 parcelles n°71, 72, 73	Lieudit « ROTLUFT » Sis 40 rue du Docteur Sultzer	2,43 ares
115	Section 25 parcelle n°352	Lieudit « ALTENBERG » Sis 37 rue de l'Altenberg	16,55 ares
116	Section 13 parcelle n°634	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,58 ares

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_75-DE

117	Section 2 parcelle n°37	Lieudit « LA VILLE » Sis 37 rue Neuve	3,32 ares
118	Section 25 parcelle n°279	Lieudit « ZIMMERBERG » Sis 4 rue du Zimmerberg	5,92 ares
119	Section 22 parcelles n°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
120	Section 22 parcelles n°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
121	Section 20 parcelle n°158	Lieudit « LA VILLE » Sis 27 B avenue des Vosges	10,27 ares
122	Section 1 parcelle n°229, 488	Lieudit « LA VILLE » Sis 25 Grand Rue	2,16 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_75-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 02 / 05-XII-2022 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION
DES MARCHES
67021-016-2022-12-05-76

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

ROUTE DU HOHWALD			
IUPS-SERUE	Date de notification	HT	TTC
MOE	15/10/2021	103 100,10	123 720,12

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_76-DE

MOD 1	Missions complémentaires d'études : Etude de comptage et d'analyse en vue de la suppression du tourne à gauche suite aux réunions avec la MOA. Réalisation d'une simulation dynamique des flux tourne à gauche. Montant entièrement affecté à SERUE au sein du groupement.		6 103,00	7 323,60
MOD 2	Prolongation de la durée d'exécution du marché de 12 mois pour assurer le constat de reprise des végétaux et le remplacement des végétaux dépériss. Nouvelle durée du marché 36 mois. Suppression de la tranche optionnelle.		-2 897,66	-3 477,19
Nouveau montant après avenant(s)			106 305,44	131 043,72

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE				
QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
CT		09/06/2022	2 500,00	3 000,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		2 250,00	2 700,00
Nouveau montant après avenant(s)			4 750,00	5 700,00

ETUDE STRATEGIQUE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE				
VILLE OUVERTE		Date de notification	HT	TTC
MOE		19/05/2022	75 525,00	90 630,00
MOD 1	Fusion des sociétés Ville Ouverte et Pro-développement	27/09/2022	0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			75 525,00	90 630,00

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING



Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 03 / 05-XII-2022 NOËL AUTHENTIQUE – MISE EN PLACE D'UN CONCOURS « VITRINES DE NOEL » 67021-16-2022-12-05-77

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 2 au 18 décembre 2022. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200 € par virement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_77-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

DIT que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 04 / 05-XII-2022 NOËL AUTHENTIQUE – OPERATION DECORATION DE L'ALLEE DES SAPINS 67021-016-2022-12-05-78

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50 € par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4 soit un bon d'achat de 200 €
- Ecole des Tanneurs : 4 soit un bon d'achat de 200 €
- Ecole de la Vallée : 2 soit un bon d'achat de 100 €
- Ecole des Vignes : 2 soit un bon d'achat de 100 €
- Ehpad Marcel Krieg : 1 soit un bon d'achat de 50 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_78-DE

- Maison de retraite SALEM : 1 soit un bon d'achat de 50 €
- Périscolaire des Tanneurs : 1 soit un bon d'achat de 50 €
- Périscolaire du Centre : 1 soit un bon d'achat de 50 €

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 05 / 05-XII-2022 EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2022-12-05-79

La police municipale dispose à ce jour d'une équipe de 5 policiers municipaux et d'un ASVP. En 2004, la Ville de Barr a réalisé des travaux pour aménager les bureaux du poste de police au rez de chaussée d'une aile du bâtiment de l'hôtel de Ville. Ce projet avait été mené pour accueillir un effectif de 3 agents.

Aujourd'hui, les missions de la police municipale de Barr ont évolué et s'étendent désormais sur un territoire pluri-communal. Dans ce cadre, la ville a choisi de recruter un policier municipal supplémentaire en 2022. Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité des habitants et des agents eux-mêmes, les policiers municipaux sont désormais armés.

En outre, la Ville de Barr a souhaité déployer un projet de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, ce qui induit la création d'un local de visionnage. Celui-ci sera positionné au sein du poste de police avec des accès sécurisés et règlementés. Les armes doivent quant à elles être disposées au sein d'un local armurerie.

Au vu de toutes ces évolutions, il est nécessaire d'agrandir les locaux du poste de police municipale.

1. Etat des lieux :

Le poste de police se compose aujourd'hui d'un hall d'accueil avec 4 postes, d'un bureau pour le chef de la Police Municipale et de locaux sanitaires.
Ces espaces ne répondent plus aux exigences spatiales et réglementaires en vigueur.

2. Objectifs poursuivis :

La Ville de Barr souhaite agrandir les surfaces de bureaux de la Police Municipale en vue d'accueillir notamment un local armurerie et un local de visionnage des caméras de vidéoprotection.

Cette extension s'accompagnera d'une redistribution des locaux au niveau du 1^{er} étage avec une délocalisation de la salle de danse qu'il conviendra de recréer.

3. Les travaux à prévoir

Le programme de l'opération est le suivant :

- Construire une extension des bureaux de la police municipale en investissant les locaux situés au-dessus au 1^{er} étage. Seront créés une salle de réunion, des bureaux, des vestiaires ainsi qu'une salle de pause.
- Créer au RDC un local armurerie, un local de visionnage des caméras de vidéoprotection et un espace d'accueil du public
- Sécuriser les accès du RDC par des dispositifs anti-intrusions
- Déplacer la salle de danse actuellement au 1^{er} étage au-dessus des bureaux de la police municipale
- Recréer une salle de danse moderne avec vestiaires et sanitaires dans les anciens locaux du club d'échecs afin d'accueillir les élèves en plus grand nombre.

Cette redistribution et extension permettra de recréer une aile spécifique pour les locaux destinés aux associations et une aile dédiée aux locaux de la police municipale.

4. Coût prévisionnel global

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 791 412,00 € TTC.

Il intègre les travaux d'extension ainsi que le renforcement de la structure ancienne du bâtiment afin de respecter la réglementation en vigueur notamment au regard des charges admissibles dans les étages.

TRAVAUX - prévisionnel phase APD	Montant en € HT
Création d'une nouvelle salle de danse – estim.	258 420,00 €
Extension du poste de police municipale PM – estim.	401 090,00 €
TOTAL	659 510,00 €

5. Planning

Le projet est en phase d'APD. Un bureau d'études ainsi qu'un contrôleur technique sont associés au projet. L'appel d'offre serait lancé début 2023. Les travaux seront menés en deux phases :

- Phase 01 : Création de la salle de danse. Ce qui permet l'utilisation simultanée de la salle de danse actuelle
- Phase 02 : création des bureaux de la Police Municipale

L'objectif est de réaliser les travaux phase 01 et 02 pour fin 2023.

6. Plan de financement prévisionnel

	Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Phase	Nature des dépenses	Montant en € HT	Financiers	Montant prévisionnel
1	Création d'une nouvelle salle de danse	258 420,00 €	ETAT : d.e.t.r	103 368,00 €
			C.E.A.	103 368,00 €
			Ville de Barr	51 684,00 €
2	Extension police municipale	401 090,00 €	ETAT : d.e.t.r	160 436,00 €
			Ville de Barr	240 654,00 €
TOTAL (phase 1 et 2)		659 510,00 €	TOTAL (phase 1 et 2)	659 510,00 €

DELIBERATION

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,
(moins une abstention : E. GAUTIER)

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet d'extension du poste de police municipale et de création d'une salle de danse dont le montant estimatif des travaux s'élève à 659 510,00 € HT.

- AUTORISE** la sollicitation des subventions suivantes :
- Pour la partie création de la salle de danse :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023
 - Auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - Pour la partie extension des Bureaux de la Police Municipale :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023
 - Auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Phase	Nature des dépenses	Montant en € HT	Financiers	Montant prévisionnel
1	Création d'une nouvelle salle de danse	258 420,00 €	ETAT : d.e.t.r	103 368,00 €
			C.E.A.	103 368,00 €
			Ville de Barr	51 684,00 €
2	Extension police municipale	401 090,00 €	ETAT : d.e.t.r	160 436,00 €
			Ville de Barr	240 654,00 €
TOTAL (phase 1 et 2)		659 510,00 €	TOTAL (phase 1 et 2)	659 510,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 06 / 05-XII-2022 SECURISATION DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO – DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2022-12-05-80

L'équipe municipale souhaite donner un nouvel élan au Musée de la Folie Marco afin de répondre aux exigences relatives au statut de Musée de France

A ce titre, la sécurité des collections apparaît prioritaire au niveau du site et des œuvres.

1. Etat des lieux

Le Musée de la Folie Marco dispose à ce jour d'une collection nécessitant des systèmes de protection particuliers. Ainsi, une vidéoprotection interne et externe ainsi qu'un système anti-intrusion permettrait de sécuriser l'établissement.

Par ailleurs, s'agissant des œuvres, la vétusté et l'absence de sécurité du système d'accroche nécessitent de changer toutes les attaches des tableaux afin de les fixer solidement et de les protéger contre le vol.

2. Objectifs poursuivis et projet

Les objectifs du projet de sécurisation du site sont les suivants :

- Evolution de la détection intrusion
- Complément de détection volumétrique
- Complément de détection à l'ouverture
- Secours de transmission par GSM
- Vidéoprotection intérieure et extérieure
- Maintenance et télésurveillance

Concernant les systèmes de sécurisation des œuvres, l'objectif est d'installer un accrochage sécurisé. Les caractéristiques requises de ce type de dispositif sont la praticité du système ainsi que la solidité et la sécurité de l'accroche.

3. Coût prévisionnel global

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 19 906,53 € HT soit 23 889.04€ TTC.

TRAVAUX - prévisionnel	Montant en € HT
Sécurisation des œuvres	6 712,53 €
Sécurisation du site	13 194,00 €
Total	19 906,53 €

4. Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Sécurisation des œuvres	6 713,53 €	DRAC	3 356,76 €
		C.E.A.	1 342,71 €
		Ville de Barr	2 014,06 €
Sécurisation du site	13 194,00 €	DRAC	6 597,00 €
		C.E.A.	2 638,80 €
		Ville de Barr	3 958,20 €
Total	19 907,53 €	Total	19 907,53 €

DELIBERATION

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les projets suivants :

- Sécurisation des œuvres pour un montant de 6 713.53€ HT
- Sécurisation du site pour un montant de 13 194.00€ HT

APPROUVE la sollicitation de subvention auprès de la DRAC et de la CEA

AUTORISE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Sécurisation des œuvres	6 713,53 €	DRAC	3 356,76 €
		C.E.A.	1 342,71 €
		Ville de Barr	2 014,06 €
Sécurisation du site	13 194,00 €	DRAC	6 597,00 €
		C.E.A.	2 638,80 €
		Ville de Barr	3 958,20 €
Total	19 907,53 €	Total	19 907,53 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr le 6 décembre 2022
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

[Handwritten signature of Jean-Daniel Hering]

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_80-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 07 / 05 - XII -2022 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION 67021-016-2022-12-05-81

La Ville de Barr souhaitant promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, s'est engagée à accorder aux habitants de Barr une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Cela entre pleinement dans le cadre de politiques publiques locales d'intérêt général.

Pour mémoire le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaires en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf. annexe).

DELIBERATION

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

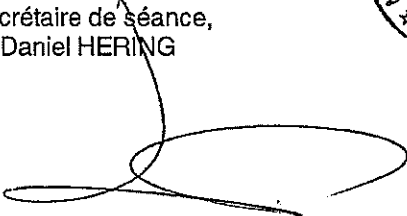
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

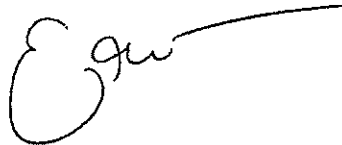
IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING



Pour extrait conforme,
Barr, le 6 décembre 2022
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 08 / 05-XII-2022 SUBVENTION ACHAT VELOS – FIN DU DISPOSITIF 67021-016-2022-12-05-82

Dans le cadre de sa politique de promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, et inciter ainsi à la pratique du vélo, le Conseil Municipal, par délibération du 15 juin 2020, a instauré le dispositif d'aide aux habitants de la Ville de Barr pour l'achat d'un vélo neuf. Ce dispositif a été reconduit pour les exercices 2021 et 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, seule la Communauté de Communes du Pays de Barr sera compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et proposera par conséquent cette subvention aux habitants du territoire.

Par conséquent, les communes qui proposent actuellement une aide à l'achat de vélos ne devront plus reconduire leur dispositif de subvention communal pour l'année 2023.

Aussi, le dispositif mis en place par la Ville de Barr prendra fin au 31 décembre 2022 et les administrés pourront se diriger vers les services de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_82-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020 et du 21 février 2022, fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélos,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Barr sera seule compétente en tant qu'autorité organisatrice de mobilités, et qu'à ce titre elle proposera les subventions d'aides aux habitants de son territoire,

CONSIDERANT que ce faisant le dispositif mis en place par la Ville de Barr cessera de s'appliquer,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de mettre fin au dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo neuf, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 09 / 05-XII-2022 BUDGET PRINCIPAL 2022 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) 67021-016-2022-12-05-83

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
11	606121	Electricité	- 40.000,00 €
11	606122	Gaz	- 30.000,00 €
11	60622	Carburants	- 5.000,00 €
11	60632	Fourniture de petit équipement	+ 3.350,00 €
11	6064	Fournitures administratives	+ 3.000,00 €
11	611	Contrat de prestation de services	- 11.000,00 €
11	6132	Locations immobilières	+ 2.500,00 €
11	61558	Autres biens mobiliers	+ 4.000,00 €
11	6168	Autres	+ 6.000,00 €

11	617	Etudes et recherches	+ 8.000,00 €
11	6226	Honoraires	- 5.000,00 €
11	6283	Frais de nettoyage	- 10.000,00 €
11	6288	Autres services extérieurs	+ 1.000,00 €
11	63513	Autres impôts locaux	+ 1.700,00 €
12	6488	Autres charges	+ 4.558,31 €
65	6553	Service incendie	+ 2.500,00 €
65	6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers.	+ 58.896,69 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 5.495,00 €

Section de fonctionnement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes de fonctionnement.

Section d'investissement / Dépenses :

N° D'OP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1242	2313	Constructions	+ 31.500,00 €
12126	2313	Presbytère protestant	+ 25.500,00 €

Section d'investissement / Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10222	FCTVA	- 30.000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 33.488,00 €
13	13258	GFP de rattachement	+ 53.512,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°3 budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE l'augmentation de 3 057,30 € de la subvention prévisionnelle du Tennis Club de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 7 557,30 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 563,63 € de la subvention prévisionnelle du Tennis de Table de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 5 763,63 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 1 548,76 € de la subvention prévisionnelle du Basket club de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 6 048,76 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_83-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 10 / 05-XII-2022 OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF 67021-016-2022-12-05-84

Certains biens immobiliers cédés par la Ville de Barr sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.

Sachant que la parcelle suivante cédée, située au lieudit « Luss » à proximité du chemin du Silberkrauss, est manquante, il est nécessaire de procéder à son intégration dans l'actif :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
18	204	4,52	2118	1829,39

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'intégration dans l'actif de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
18	204	4,52	2118	1829,39

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des conseillers élus 29	Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.
Conseillers en fonction 29	<u>Etaient présents</u> : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,
Conseillers présents 24	M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents 5	<u>Absents excusés</u> : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.
	<u>Absent non excusé</u> : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 11 / 05-XII-2022 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 67021-016-2022-12-05-85

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2023 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2023.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Opérations	Désignation	Articles	Budget	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		320 684,80	80 171,20
		21318	320 684,80	80 171,20
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		433 320,00	108 330,00
		2031	33 320,00	8 330,00
		2313	400 000,00	100 000,00
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIER		806 620,83	201 655,21
		2041511	16 273,69	4 068,42
		2051	5 030,46	1 257,62
		21316	34 984,32	8 746,08
		21318	229 973,79	57 493,45
		2158	454 373,77	113 593,44
		2183	65 984,80	16 496,20
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		137 264,64	34 316,16
		21311	117 264,64	29 316,16
		21318	20 000,00	5 000,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		32 400,00	8 100,00
		21318	20 000,00	5 000,00
		2313	12 400,00	3 100,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		75 309,23	18 827,31
		21311	75 309,23	18 827,31
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE		357 114,87	89 278,72
		2031	8 300,00	2 075,00
		21311	4 876,80	1 219,20
		2135	336 938,07	84 234,52
		2183	7 000,00	1 750,00
12123	HÔTEL DE VILLE-RENOV. MUR D'ENCEINTE		10 174,80	2 543,70
		2313	10 174,80	2 543,70
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION		1 039,01	259,75
		2313	1 039,01	259,75
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTURE		78 000,00	19 500,00
		2313	78 000,00	19 500,00

12128	ECOLE DE MUSIQUE		15 957,50	3 989,38
		2313	15 957,50	3 989,38
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		187 700,00	46 925,00
		2312	6 700,00	1 675,00
		2313	181 000,00	45 250,00
1901	TANNERIES DEGERMANN		42 294,90	10 573,73
		2031	42 294,90	10 573,73
2000	INNOVATION TERRITORIALE		136 500,00	34 125,00
		2031	136 500,00	34 125,00
		2051	0,00	0,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		375 955,74	93 988,94
		21312	76 205,74	19 051,44
		21318	228 750,00	57 187,50
		2312	71 000,00	17 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		244 720,40	61 180,10
		2152	244 720,40	61 180,10
81402	PLAN LUMIERE		21 282,80	5 320,70
		2152	21 282,80	5 320,70
81403	VIDEOPROTECTION		201 260,00	50 315,00
		2158	201 260,00	50 315,00
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		15 985,30	3 996,33
		2031	15 985,30	3 996,33
82115	PARKING WILLM		4 800,00	1 200,00
		2315	4 800,00	1 200,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE		447 354,07	111 838,52
		2112	380 254,06	95 063,52
		2135	67 100,01	16 775,00
82228	AMENAGMT RUE OBERPFLOECK OUEST		347,70	86,93
		2315	347,70	86,93
82244	CHEMIN CHATEAU D'ANDLAU - FOSSE		6 609,12	1 652,28
		2315	6 609,12	1 652,28
82249	CHEMINS RURAUX		15 000,00	3 750,00
		2112	15 000,00	3 750,00
82251	SILBERKRAUS - VOIRIE ET ROND-POINT		5 355,10	1 338,78
		2313	5 355,10	1 338,78
82253	AMENAGEMENT RUE LERCHENBERG		28 561,25	7 140,31
		2313	23 178,60	5 794,65
		238	5 382,65	1 345,66
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		2 232 273,32	558 068,33
		2315	2 232 273,32	558 068,33
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		284 022,84	71 005,71
		2313	284 022,84	71 005,71
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 071 016,19	267 754,05
		2088	76 683,99	19 171,00

		2118	994 332,20	248 583,05
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		60 500,00	15 125,00
		2188	60 500,00	15 125,00
*OF	Op. financière		127 000,00	31 750,00
		020	100 000,00	25 000,00
		10226	3 000,00	750,00
		1641	24 000,00	6 000,00
		TOTAL	7 776 424,41	1 944 106,10

DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opérations	Désignation	Articles	Budget	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		320 684,80	80 171,20
		21318	320 684,80	80 171,20
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		433 320,00	108 330,00
		2031	33 320,00	8 330,00
		2313	400 000,00	100 000,00
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS		806 620,83	201 655,21
		2041511	16 273,69	4 068,42
		2051	5 030,46	1 257,62
		21316	34 984,32	8 746,08
		21318	229 973,79	57 493,45
		2158	454 373,77	113 593,44

		2183	65 984,80	16 496,20
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		137 264,64	34 316,16
		21311	117 264,64	29 316,16
		21318	20 000,00	5 000,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		32 400,00	8 100,00
		21318	20 000,00	5 000,00
		2313	12 400,00	3 100,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		75 309,23	18 827,31
		21311	75 309,23	18 827,31
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE		357 114,87	89 278,72
		2031	8 300,00	2 075,00
		21311	4 876,80	1 219,20
		2135	336 938,07	84 234,52
		2183	7 000,00	1 750,00
12123	HÔTEL DE VILLE-RENOV. MUR D'ENCEINTE		10 174,80	2 543,70
		2313	10 174,80	2 543,70
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION		1 039,01	259,75
		2313	1 039,01	259,75
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTUR		78 000,00	19 500,00
		2313	78 000,00	19 500,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE		15 957,50	3 989,38
		2313	15 957,50	3 989,38
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		187 700,00	46 925,00
		2312	6 700,00	1 675,00
		2313	181 000,00	45 250,00
1901	TANNERIES DEGERMANN		42 294,90	10 573,73
		2031	42 294,90	10 573,73
2000	INNOVATION TERRITORIALE		136 500,00	34 125,00
		2031	136 500,00	34 125,00
		2051	0,00	0,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		375 955,74	93 988,94
		21312	76 205,74	19 051,44
		21318	228 750,00	57 187,50
		2312	71 000,00	17 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		244 720,40	61 180,10
		2152	244 720,40	61 180,10
81402	PLAN LUMIERE		21 282,80	5 320,70
		2152	21 282,80	5 320,70
81403	VIDEOPROTECTION		201 260,00	50 315,00
		2158	201 260,00	50 315,00
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		15 985,30	3 996,33
		2031	15 985,30	3 996,33
82115	PARKING WILLM		4 800,00	1 200,00
		2315	4 800,00	1 200,00

82200	AMENAGTS DE VOIRIE		447 354,07	111 838,52
		2112	380 254,06	95 063,52
		2135	67 100,01	16 775,00
82228	AMENAGMT RUE OBERPFLOECK OUEST		347,70	86,93
		2315	347,70	86,93
82244	CHEMIN CHATEAU D'ANDLAU - FOSSE		6 609,12	1 652,28
		2315	6 609,12	1 652,28
82249	CHEMINS RURAUX		15 000,00	3 750,00
		2112	15 000,00	3 750,00
82251	SILBERKRAUS - VOIRIE ET ROND-POINT		5 355,10	1 338,78
		2313	5 355,10	1 338,78
82253	AMENAGEMENT RUE LERCHENBERG		28 561,25	7 140,31
		2313	23 178,60	5 794,65
		238	5 382,65	1 345,66
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		2 232 273,32	558 068,33
		2315	2 232 273,32	558 068,33
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		284 022,84	71 005,71
		2313	284 022,84	71 005,71
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 071 016,19	267 754,05
		2088	76 683,99	19 171,00
		2118	994 332,20	248 583,05
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		60 500,00	15 125,00
		2188	60 500,00	15 125,00
*OF	Op. financière		127 000,00	31 750,00
		020	100 000,00	25 000,00
		10226	3 000,00	750,00
		1641	24 000,00	6 000,00
		TOTAL	7 776 424,41	1 944 106,10

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyak AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 12 / 5-XII-2022 OPERATION FONCIERE – ADHESION A LA PLATEFORME DE MISE AUX ENCHERES AGORASTORE 67021-016-2022-12-05-86

La Ville de Barr dispose d'un patrimoine privé conséquent, comprenant des biens immobiliers ne présentant plus d'intérêt ou dont l'état impliquerait un investissement important qui ne semble pas opportun à l'heure actuelle.

Suite à une prise de contact par la société Agorastore et à une présentation de son dispositif de mise en vente de biens immobiliers par le biais du courtage aux enchères en ligne, une réflexion s'est portée sur l'intérêt de cette solution pour la Ville de Barr et sur les avantages qu'elle pourrait lui offrir.

Le dispositif développé par Agorastore est un outil de courtage aux enchères en ligne qui propose notamment aux collectivités publiques de mettre en vente leurs biens par le biais d'une procédure d'enchères publiques. Ce dispositif comporte un accompagnement par la société Agorastore préalablement à la mise en ligne de l'annonce de vente du bien par une expertise sur sa valeur vénale, une mise en valeur dans sa présentation et un conseil juridique tout au long de la procédure. Il offre également au profit de la collectivité une visibilité conséquente du bien par la publication de l'offre au niveau national, permettant ainsi d'attirer de nouveaux investisseurs sur Barr, et un contrôle du sérieux des propositions reçues, tant du point de vue financier par

l'obligation de présentation de justificatifs, que du point de vue matériel par une visite obligatoire du bien des enchérisseurs potentiels. A ce titre, chaque enchère doit présenter, de manière classique, le montant proposé par l'acquéreur pour l'acquisition du bien, mais également le projet qui est envisagé par l'enchérisseur. Ces deux critères sont fondamentaux pour le choix du cocontractant de la Ville dans le cadre de chaque cession passée par ce dispositif comme le choix final n'est pas exclusivement lié au montant de l'enchère la plus élevée, la Ville disposant de la possibilité de choisir en fonction de l'offre la plus attrayante à ses yeux (que ce soit par le montant, le projet ou une pondération entre les deux).

En outre, l'utilisation de la solution développée par la société Agorastore ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité, puisqu'elle est régie par la réglementation portant sur les agences immobilières et qu'elle se rémunère par une commission calculée en fonction du montant de la vente auprès de l'acquéreur. Cette commission ne devrait d'ailleurs ne pas constituer un frein aux enchérisseurs comme son niveau est semblable à celle proposée par une agence immobilière classique.

Partant, le dispositif de courtage d'enchères de la société Agorastore semble être un outil adapté au développement des affaires immobilières de la Ville de Barr et à la maîtrise des projets de ses acquéreurs, et pourrait impulser une dynamique de rénovation du patrimoine ancien par l'exposition au niveau national d'offres émanant de la Ville en attirant l'attention d'investisseurs divers et variés.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir au dispositif d'Agorastore pour procéder à la cession de biens immobiliers par courtage d'enchères.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le principe de vente par courtage d'enchères de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Ville en recourant au dispositif proposé par la société Agorastore.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser, au nom de la Ville de BARR, toutes les formalités nécessaires et à signer la convention cadre ci-annexée avec la société Agorastore.

Pour Extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 13 / 05-XII-2022 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2022-12-05-87

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Suite au durcissement des conditions d'octroi de la Collectivité Européenne d'Alsace, une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Monsieur GAGGIANO Xavier, demeurant 42 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM, pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 45 Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 440 €.
- Monsieur WEHRLING David, demeurant 20 rue du Docteur Sultz 67140 BARR, pour la réfection de toiture et remise à neuf de la façade de l'immeuble sis 20 rue du Docteur Sultz à BARR : une subvention de 4 344,20 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur GAGGIANO Xavier, demeurant 42 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM, pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 45 Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 440 €.
- Monsieur WEHRLING David, demeurant 20 rue du Docteur Sultz 67140 BARR, pour la réfection de toiture et remise à neuf de la façade de l'immeuble sis 20 rue du Docteur Sultz à BARR : une subvention de 4 344,20 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 14 / 05-XII-2022 OPERATION FONCIERE – ACTUALISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS AU PROFIT DE MME MEYER 67021-016-2022-12-05-88

Dans le cadre de la cession d'un terrain à bâtir situé rue Silberkrauss à Barr à Madame Meyer Valentine approuvée en séance du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022, les services de la Ville de Barr ont procédé aux démarches nécessaires à l'accomplissement de cette cession.

Lors de la réalisation de ces formalités, une vérification du bornage par le cabinet de géomètre Andrès a permis de constater un empiètement sur une superficie de 0,07 are par le propriétaire adjacent sur le terrain à céder. Aussi, en vue de procéder à l'acte notarié, il est nécessaire de régulariser le montant total du prix de cette vente ainsi que les références cadastrales et la contenance des parcelles concernées comme suit :

Le terrain à céder à Madame Meyer Valentine, d'une superficie totale de 8,07 ares, se compose des parcelles cadastrées Section 16 n°237, 239, 241 et 257 suite au Procès-verbal d'arpentage en date du 20 octobre 2022 joint à la présente délibération. Il se situe en secteur constructible et bénéficie d'un classement en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sis rue du Silberkrauss à Barr.

La délibération du Conseil Municipal approuvant la cession en date du 7 juin 2022 rappelle que ce terrain a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines en date du 11 mars 2022 pour une valeur de 117 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%, mais que la détermination du prix a été effectuée au regard de la tendance actuelle du marché local des terrains à bâtir, à savoir une fourchette de prix entre 17 200€ l'are et 23 000 € l'are pour des terrains de taille similaire au vu des dernières déclarations d'intention d'aliéner. La délibération susmentionnée du Conseil Municipal a ainsi fixé le prix de cession sur la base d'un montant de 19 300 € l'are.

De ce fait, la réduction de l'emprise globale du terrain à céder, passant de 8,14 ares à 8,07 ares, impacte le prix de vente de ce dernier pour un montant total de 155 750 € net vendeur.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le prix de cession du terrain au profit de Madame Meyer Valentine ainsi que les parcelles concernées ainsi :

- La cession porte sur les parcelles cadastrées Section 16 n°237, 239, 241 et 257 d'une superficie globale de 8,07 ares, à Madame MEYER Valentine,
- Au prix de 19 300 € l'are, soit un montant total de 155 750 € net vendeur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 mars 2022,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient,

CONSIDERANT que l'estimation résultant de l'avis susvisé du Service des Domaines ne concorde pas avec les ventes récentes de terrains de même dimension et qu'il est nécessaire d'adapter le prix à la dynamique du marché local de l'immobilier tel que présenté en préambule,

CONSIDERANT la nécessité d'une actualisation des éléments essentiels de la vente suite à l'empiètement d'un propriétaire voisin,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Madame MEYER Valentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, les parcelles Section 16 n°237, 239, 241 et 257 d'une superficie globale de 8,07 ares, située au lieu-dit « Luss », sis rue du Silberkrauss.

FIXE le prix à 19 300 € HT l'are, soit un montant total de 155 750 € HT pour 8,07 ares.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HÉRING

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_88-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 15 / 05-XII-2022 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL – APPROBATION 67021-016-2022-12-05-89

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 définit le télétravail dans son article 2 comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Le télétravail avait été mis en place à la Ville de Barr en février 2019 à titre expérimental pour la direction générale. La collectivité souhaite désormais élargir le dispositif aux agents dont les missions peuvent être réalisées en distanciel.

Cette généralisation a été rendue possible grâce à une forte modernisation des services de la ville notamment vis-à-vis des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail a plusieurs avantages pour la collectivité :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité au niveau de ses recrutements ;
- Améliorer la performance des agents sur les activités nécessitant une forte concentration ;

- Faciliter l'articulation vie professionnelle et vie personnelle des agents ;
- Réduire le temps et le coût des déplacements domicile-travail.

Afin de définir les conditions et les modalités d'application du télétravail au sein de la collectivité, une charte télétravail a été rédigée. Cette dernière détaille les points suivants :

- Activités éligibles au télétravail ;
- Localisation du télétravail ;
- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Règles à respecter en matière de temps de travail ;
- Modalités d'accès des institutions compétences sur le lieu d'exercice du télétravail ;
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- Modalités de formations aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Afin de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, il est proposé d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail. Les modalités d'application ainsi que les montants sont définies dans le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et dans l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. En 2022, le montant du « forfait télétravail » s'élève à 2,5 € par journée télétravaillée. Ce montant pourra évoluer en cas de nouvel arrêté du Ministre en charge de la Fonction Publique. Il est proposé que la ville de Barr s'aligne sur ces dispositions.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la mise en place du télétravail pour les agents de la Ville de Barr.

APPROUVE la Charte Télétravail détaillant les conditions et les modalités de l'application du télétravail dans la collectivité.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions fixées par décret et dont le montant est arrêté par le Ministère en charge de la Fonction Publique.

DIT QUE peuvent bénéficier du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail les agents titulaires et contractuels de droit public.

AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_89-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 5 décembre 2022

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER

N° 16 / 05-XII-2022 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS **67021-016-2022-12-05-90**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Proposition de création de poste à partir du 01/01/2023 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
BARR, le 6 décembre 2022
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216700211-20221205-DEL_2022_90-DE